

RÈGLES COMPTABLES DU SYNDICAT SUD ÉDUCATION LIMOUSIN

Modifiées lors du congrès des 4 et 5 juillet 2023

Les règles comptables suivantes **s'appliquent aux adhérent.es** de Sud éducation Limousin. Selon les cas, la demande se fait auprès de l'AG si celle-ci doit prendre une décision ou directement auprès d'une des personnes qui s'occupent de la trésorerie. Les pièces justificatives sont à déposer dans le casier du local prévu à cet effet.

Les remboursements concernant des déplacements fédéraux sont conditionnés au fait que **les participant.es ont informé.es le syndicat de leur inscription au préalable.**

Tous les remboursements sont conditionnés à l'apport de pièces justificatives sauf décision d'AG exceptionnelle. Ces pièces justificatives sont les suivantes :

- Justificatif de voyage pour le train
- Trajet imprimé via mappy + tickets de péage pour la voiture + photocopie de la carte grise (pour la fédération).
- Facture de courses et/ou de restaurant pour la restauration

Concernant les frais de déplacement, les adhérent.es s'engagent à privilégier les transports en commun et le covoiturage.

Concernant les frais d'hébergement, les adhérent.es s'engagent à privilégier le logement solidaire.

		TRANSPORT	HÉBERGEMENT	RESTAURATION
DÉPLACEMENTS LOCAUX	STAGES LOCAUX	Sur décision d'AG	Sur décision d'AG	Sur décision d'AG
	DÉPLACEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS	Sur décision d'AG	X	X
	AG	- Demande faite au plus tard l'AG suivante - Commune différente de la commune du lieu de vie - Ticket de train remboursé intégralement	X	- Demande faite au plus tard l'AG suivante - Maximum 10€ par repas hors petit déjeuner - Hors alcool
DÉPLACEMENTS FÉDÉRAUX	CONGRES LIMOUSIN	- Remboursement au kilomètre parcouru selon les règles comptables de la fédération	Payé par le syndicat	- Maximum 10€ par repas hors petit déjeuner - Hors alcool
	STAGES FÉDÉRALISÉS	- Remboursement par la fédération	- Remboursement par la fédération	
	COMMISSIONS (sans mandatement)	- Si dépassement du nombre de personnes : décision d'AG	- Si dépassement du nombre de personnes : décision d'AG - Si les frais dépassent le montant fixé par la fédération : décision d'AG	X
	STAGES NON FÉDÉRALISÉS	Sur décision d'AG	Sur décision d'AG	X
DÉPLACEMENTS FÉDÉRAUX	CF	- Remboursement par la fédération	- Remboursement par la fédération	- Maximum 10€ par repas hors petit déjeuner - Hors alcool
	CONGRES FÉDÉRAL	- Si dépassement du nombre de personnes : décision d'AG	- Si les frais dépassent le montant fixé par la fédération : remboursement de la différence pour un total maximum de 100€ pour une personne seule, de 160€ pour 2 personnes.	
	COMMISSIONS (avec mandatement)			